

***Le Maire,***

*Par délibération en date du 20 septembre 1995, le Conseil municipal de la Commune rétablissait la gratuité des transports scolaires intra-muros,*

*En sa séance du 29 juin 2006, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération dracénoise adoptait par délibération n°2006.065 la nouvelle tarification des services transports dont, pour les transports scolaires, une participation annuelle de 40 € (Intra muros) et 80 € (Extra muros) mais actait le choix de la gratuité pour l'intra-muros s'agissant de la Commune du Muy,*

*Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la tarification Intra muros et Extra muros tel que défini par la délibération susvisée de la CAD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit pour l'année scolaire 2009-2010 et ainsi d'abroger la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 1995.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET et Sylvie FOULON qui votent contre :*

*Adopte la tarification Intra muros et Extra muros tel que défini par la délibération susvisée de la CAD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, soit pour l'année scolaire 2009-2010 et ainsi d'abroger la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 1995.*